

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 7 AOÛT 2018 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Sont absents : Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2018

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois juillet 2018

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Qualité Construction CND Itée

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 744 281 situé au 40, avenue de la Rivière

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 449 situé au 34, avenue du Soleil

6.4 Adoption du Règlement numéro 11540-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H, 78-H et 90-H

6.5 Adoption du Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H

6.6 Avis de motion / Règlement numéro 11560-2018 abrogeant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac

6.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 11560-2018 abrogeant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac

- 6.8 Adoption du Règlement numéro 11570-2018 modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018
- 6.9 Adoption du second projet de Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses
- 6.10 Adoption second projet de Règlement numéro 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures
- 6.11 Adoption du Règlement numéro 11600-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie
- 6.12 Adoption du Règlement numéro 11610-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol
- 6.13 Avis de motion / Règlement 11620-2018 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7925 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- 6.14 Dépôt du projet de Règlement 11620-2018 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7925 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- 6.15 Avis de motion / Règlement numéro 11630-2018 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale
- 6.16 Dépôt du projet de Règlement numéro 11630-2018 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale
- 6.17 Adoption de la politique relative à la promotion du conditionnement physique chez les employés de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
- 6.18 Adoption de la politique sur l'usage d'alcool, de drogues et médicaments au travail
- 6.19 Désignation officielle du parc de secteur localisé près du Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ), situé au 6200, route de Fossambault
- 6.20 Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 6.21 Octroi de contrat / Étude géotechnique et contrôle qualitatif / Réfection de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle
- 6.22 Demande / Bail en eau profonde / Lot 5 854 781
- 6.23 Autorisation de signature / Renouvellement du bail au Pavillon Desjardins / Corporation nautique de Fossambault (CNF)
- 6.24 Octroi de contrat / Déneigement des bornes d'incendie et ouverture des rues étroites / Années 2018 – 2019, 2019 – 2020, 2020 – 2021 optionnelles
- 6.25 Octroi de contrat / Déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires / Années 2018 – 2019, 2019 – 2020, 2020 – 2021 optionnelles
7. **PARTIE INFORMATIVE**
8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

161-08-2018

1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout des points suivants :

- 6.26 ***Engagement d'un ouvrier spécialisé***
- 6.27 ***Autorisation de signature / Calendrier de conservation***

162-08-2018

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2018

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2018 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 31, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

La question a porté sur :

1. Le nombre maximum de poules pondeuses autorisé par unité d'habitation.

Fin de la première période de questions à 19 h 32.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2018

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juillet 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2018

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 juillet 2018 et les invite à le consulter.

163-08-2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2018

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 juillet 2018 totalisant 673 541,13 \$.

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2018 totalisant une somme de 673 541,13 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

164-08-2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Qualité Construction CND Itée

ATTENDU la correspondance du 19 juillet 2018 de la firme Boucher et Lachance, architectes, recommandant le paiement du décompte n° 1 à Qualité Construction CND Itée dans le cadre de la construction d'une terrasse adjacente à la façade avant de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 33 460,81 \$, plus taxes applicables, à Qualité Construction CND Itée.

Que cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

165-08-2018

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 juillet 2018;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le maire Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau, à l'exception de la demande du 20, rue des Avirons;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

166-08-2018

6.2 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 744 281 situé au 40, avenue de la Rivière

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 281 situé au 40, avenue de la Rivière, laquelle vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à 0,93 mètre de la ligne latérale du lot, alors que la norme réglementaire minimale est un (1) mètre et à autoriser également l'implantation du bâtiment principal à un 1,93 mètre de la ligne avant du lot alors que le règlement exige une marge avant de trois (3) mètres;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente demande est l'article 17.3.4 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogations mineures le 19 juillet 2018 et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogations mineures sur le lot 4 744 281;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le maire Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures déposée sur le lot 4 744 281 situé au 40, avenue de la Rivière.

167-08-2018

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 449 situé au 34, avenue du Soleil

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 449 situé au 34, avenue du Soleil, laquelle vise à autoriser la construction d'une résidence dont une partie de la toiture ainsi qu'une lucarne présentent une pente de toit de 2/12, alors que la norme règlementaire minimale est de 5/12. Elle vise également à autoriser une lucarne à un (1) versant, alors que le règlement exige un minimum de deux (2) versants pour toute lucarne.

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 17.4.2 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation mineure le 19 juillet 2018 et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 744 449;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le maire Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot 4 744 449 situé au 34, avenue du Soleil.

168-08-2018

6.4 Adoption du Règlement numéro 11540-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H, 78-H et 90-H

Le conseiller Marcel Gaumond informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de modifier la grille des spécifications du règlement de zonage pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H, 78-H et 90-H dans le but d'ajuster à la baisse la superficie et les dimensions minimales des lots pour la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages dans chaque zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H, 78-H et 90-H dans le but d'ajuster à la baisse la superficie et les dimensions minimales des lots pour la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11540-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H, 78-H et 90-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

169-08-2018

6.5 Adoption du Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H

Le conseiller Marcel Gaumont informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de modifier le règlement de zonage, afin de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H et d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées partiellement desservies à l'aqueduc et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à ceux-ci.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H et d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées partiellement desservies à l'aqueduc et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à ceux-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le maire Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.6 Avis de motion / Règlement numéro 11560-2018 abrogeant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac

La conseillère Hélène Thibault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11560-2018 abrogeant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

6.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 11560-2018 abrogeant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac

La conseillère Hélène Thibault dépose le projet de Règlement numéro 11560-2018 abrogeant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif d'abroger le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin d'adopter un nouveau règlement qui inclut l'encadrement de la garde de poules pondeuses.

170-08-2018

6.8 Adoption du Règlement numéro 11570-2018 modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018

Le maire Jean Perron informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de modifier le règlement concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018, afin que soit inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment qui bénéficiera, dans l'année courante, du service municipal d'entretien d'un système UV, le tarif prévu au contrat d'entretien.

ATTENDU QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation, sur son territoire, de systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU QUE la Ville accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce, en conformité avec les exigences du Règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 11530-2018 relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes* du Québec et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations, etc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018, afin que soit inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment qui bénéficiera, dans l'année courante, du service municipal d'entretien d'un système UV, le tarif prévu au contrat d'entretien;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du présent règlement lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11570-2018 modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

171-08-2018

6.9 Adoption du second projet de Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les usages et bâtiments complémentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser la garde de poules pondeuses et d'encadrer la construction de poulaillers et de leur parquet;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le maire Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

172-08-2018

6.10 Adoption second projet de Règlement numéro 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser l'usage d'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et de prévoir la possibilité de se raccorder aux infrastructures municipales seulement si le lot est adjacent à une rue publique desservie;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

173-08-2018

6.11 Adoption du Règlement numéro 11600-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie

Le maire Jean Perron informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but de créer une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la réalisation et à la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de créer une réserve financière pour défrayer le coût de la réalisation et de la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie, et ce, conformément aux articles 569.7 et suivants de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11600-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

174-08-2018

6.12 Adoption du Règlement numéro 11610-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol

Le maire Jean Perron informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but de créer une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la réalisation et à la rénovation d'infrastructures hors sol.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de créer une réserve financière pour défrayer le coût de la réalisation et de la rénovation d'infrastructures hors sol, et ce, conformément aux articles 569.1 et suivant de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11610-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.13 Avis de motion / Règlement 11620-2018 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7925 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement 11620-2018 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7925 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

6.14 Dépôt du projet de Règlement 11620-2018 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7925 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Le conseiller Jim O'Brien dépose le projet de Règlement 11620-2018 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7925 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac. L'encadrement de l'usage du cannabis y est maintenant inclus.

6.15 Avis de motion / Règlement numéro 11630-2018 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11630-2018 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale.

6.16 Dépôt du projet de Règlement numéro 11630-2018 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

Le conseiller Jim O'Brien dépose le projet de Règlement numéro 11630-2018 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif d'encadrer la consommation de drogue sur la plage municipale, incluant le cannabis, pour tenir compte de la nouvelle *Loi fédérale sur le cannabis*.

175-08-2018

6.17 Adoption de la politique relative à la promotion du conditionnement physique chez les employés de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de continuer à instaurer et à maintenir un climat de travail sain et stimulant, au moyen d'initiatives locales, dont entre autres, la promotion de la condition physique chez les employés;

ATTENDU QUE la Ville est consciente que les impacts positifs de l'activité physique sur la santé sont nombreux que ce soit au niveau du stress, de la tolérance à la fatigue, de l'amélioration de la productivité et du mieux-être en général des individus;

ATTENDU QUE la Ville désire établir une politique, afin d'encadrer la participation des employés à des activités de conditionnement physique ainsi que l'aide financière qui y est associée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique relative à la promotion du conditionnement physique chez les employés de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, laquelle est annexée au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

176-08-2018

6.18 Adoption de la Politique sur l'usage d'alcool, de drogues et médicaments au travail

ATTENDU la nouvelle *Loi fédérale sur le cannabis* qui entrera en vigueur au mois d'octobre 2018;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un environnement de travail sécuritaire et préserver l'intégrité de ses bâtiments, de ses équipements, de ses opérations et la qualité des services;

ATTENDU QUE la Ville désire s'engager à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l'alcool, des drogues, incluant le cannabis, et certains médicaments et préciser les règles à respecter ainsi que les conséquences qu'entraîneront toute violation liée à la consommation, la possession ou à la vente d'alcool ou de drogues, incluant le cannabis, et à l'usage inadéquat des médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique sur l'usage d'alcool, de drogues et médicaments au travail, laquelle est annexée au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

177-08-2018

6.19 Désignation officielle du parc de secteur localisé près du Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ), situé au 6200, route de Fossambault

ATTENDU QUE la Ville désire attribuer un nom significatif à son parc localisé près du Club nautique du Lac St-Joseph, situé au 6200, route de Fossambault;

ATTENDU QUE cette désignation sera en l'honneur des Commodores qui ont œuvré au Club nautique du Lac St-Joseph depuis sa fondation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le maire Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le nom de « *Parc des commodores* » au parc de la Ville localisé près du Club nautique du Lac St-Joseph, situé au 6200, route de Fossambault.

178-08-2018

6.20 Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE les assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités se tiendront du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'inscription nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, M. Jean Perron à assister aux assises annuelles 2018 de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendront à Montréal;

QUE les dépenses relatives à cette participation soient financées à même le budget d'opération 2018.

179-08-2018

6.21 Octroi de contrat / Étude géotechnique et contrôle qualitatif / Réfection de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un contrat pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et contrôle qualitatif nécessaire à la réfection de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la Ville a invité les entreprises les Laboratoires d'Expertises de Québec Itée (L.E.Q.) et Englobe inc. à soumettre un prix;

ATTENDU l'offre de services reçue de LEQ Itée au montant de 18 920 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU la recommandation de la firme CIMA+;

ATTENDU QUE le comité de sélection entérine la recommandation de la firme CIMA +;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme LEQ Itée pour la réalisation d'une étude géotechnique et contrôle qualitatif nécessaire à la réfection de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle, et ce, au montant de 18 920 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté.

180-08-2018

6.22 Demande / Bail en eau profonde / Lot 5 854 781

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 5 854 781;

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir un bail en eau profonde de la direction de la Gestion du domaine hydrique de l'état, et ce, pour le lot 5 854 781 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à présenter une demande de bail en eau profonde à la direction de la Gestion du domaine hydrique de l'état, pour le lot 5 854 781.

181-08-2018

6.23 Autorisation de signature / Renouvellement du bail au Pavillon Desjardins / Corporation nautique de Fossambault (CNF)

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Pavillon Desjardins pour l'avoir acquis de la Corporation nautique de Fossambault (CNF) le 1^{er} août 2008;

ATTENDU l'entente accordant à la CNF une utilisation prioritaire du Pavillon Desjardins;

ATTENDU QUE la CNF s'engage à entretenir et à maintenir les lieux loués en bon état;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler le bail avec la CNF en rapport avec les lieux loués pour la période d'opération du camp de jour estival;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le renouvellement du bail avec la Corporation nautique de Fossambault, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE le bail soit consenti pour un terme de cinq (5) ans, soit du 21 août 2018 au 20 août 2023.

182-08-2018

6.24 Octroi de contrat / Déneigement des bornes d'incendie et ouverture des rues étroites / Années 2018 – 2019, 2019 – 2020, 2020 – 2021 optionnelles

ATTENDU QUE des appels d'offres publics ont été transmis pour le déneigement des bornes d'incendie et l'ouverture des rues étroites par le biais du site SEAO;

ATTENDU QU'une entreprise a déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres le 2 août 2018, soit :

- Multi Vrac Écono

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le comité de sélection entérine la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à retenir les services de l'entreprise Multi Vrac Écono pour le déneigement des bornes d'incendie et l'ouverture des rues étroites, et ce, pour les saisons 2018 – 2019, 2019 – 2020, 2020 – 2021 optionnelles, conformément à la soumission reçue et dont les coûts sont mentionnés dans le tableau ci-après :

ENTREPRENEUR	Années 2018-2019, 2019-2020, (2020-2021 optionnelles) \$ (taxes en sus)
Multi Vrac Écono	78 808,20 \$

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération approprié de l'année concernée.

183-08-2018

6.25 Octroi de contrat / Déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires / Années 2018 – 2019, 2019 – 2020, 2020 – 2021 optionnelles

ATTENDU QUE des appels d'offres publics ont été transmis pour le déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires par le biais du site SEAO;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres le 2 août 2018 soit :

- Déneigement Bertrand (9064-3818)
- Multi Vrac Écono

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le comité de sélection entérine la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à retenir les services de l'entreprise Multi Vrac Écono pour le déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires, et ce, pour les saisons 2018 – 2019, 2019 – 2020, 2020 – 2021 optionnelles, conformément à la soumission reçue et dont les coûts sont mentionnés dans le tableau ci-après :

ENTREPRENEURS	Années 2018-2019, 2019-2020, (2020-2021 optionnelles) \$ (taxes en sus)
Déneigement Bertrand (9064-3818)	156 000 \$
Multi Vrac Écono	80 802 \$

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération approprié de l'année concernée.

184-08-2018

6.26 Engagement d'un ouvrier spécialisé

ATTENDU QUE le poste d'ouvrier spécialisé est vacant suite au départ de monsieur Jocelyn Bédard;

ATTENDU QUE la Ville désire combler ce poste;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datée du 7 août 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'embauche de monsieur Guy Gendron à titre d'ouvrier spécialisé. La rémunération est fixée à l'échelon 6 de l'échelle salariale de la catégorie « Ouvrier spécialisé, opérateur d'égout et aqueduc ».

185-08-2018

6.27 Autorisation de signature / Calendrier de conservation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature qui prévoit la matière de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, Jacques Arsenault, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe les citoyens sur les sujets suivants et les invite à consulter le calendrier des organismes pour plus de détails sur les dernières activités estivales :

7.1 Olympiades

La semaine des Olympiades a débuté le 5 août, je souhaite donc une bonne semaine à tous les participants et veuillez noter qu'une fête de fermeture aura lieu sur la plage municipale le samedi 11 août.

7.2 Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Une soirée-bénéfice qui se veut un événement à la fois rassembleur et festif marquera l'inauguration des nouveaux espaces de la Chapelle et se tiendra le 18 août. Les billets sont en vente au coût de 40 \$ et sont disponibles à la Chapelle, à l'hôtel de ville et auprès des membres du conseil d'administration.

Les visites guidées auront lieu jusqu'au 19 août. Une exposition photographique historique qui retrace les petits et grands moments touristiques et sportifs de la vie à Fossambault-sur-le-Lac.

Une messe de fermeture sera célébrée le dimanche 26 août à 10 h et clôturera la saison.

7.3 Club de voile Ontaritz

Le Club de voile Ontaritz tiendra sa course longue distance le samedi 18 août et son championnat régional de laser le samedi 1^{er} septembre à partir de la Capitainerie du Domaine Fossambault.

7.4 Fermeture des bureaux pour la fête du Travail

Les bureaux de la Ville seront fermés le lundi 3 septembre prochain en raison de la fête du Travail.

7.5 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » sera retardée en raison des vacances de l'imprimeur, il paraîtra donc le 13 août prochain.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 14, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'entretien des salles de bain au bas de la rue des Voiliers.
2. La fontaine au bas de la rue des Voiliers.
3. Les boîtes à fleurs.
4. L'accès interdit à la plage Blueberry (partie de la Ville).
5. L'absence du bac multicollectes à la plage.
6. La politique sur le conditionnement physique des employés de la Ville.
7. La demande de bail en eau profonde.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 39.

186-08-2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 40.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier
